

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable représentant d'Ottawa-Est vient-il de dire que le bureau des brevets fait ses frais?

L'hon. M. MARTIN: Jusqu'à concurrence de \$350,000 par année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le bureau fait ses frais.

L'hon. M. MARTIN: C'est un service à revenu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'argument en faveur de l'économie est donc pour ainsi dire renversé, car, quel que puisse être notre désir d'économiser, il ne faudrait pas entraver un commerce profitable.

L'hon. M. MARTIN: Les observations de l'honorable député sont des plus utiles.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques:

270. Administration, \$40,490.

M. KNOWLES: J'ai déjà demandé au secrétaire d'Etat plusieurs renseignements au sujet de l'Imprimerie nationale. Dans plusieurs cas, le secrétaire d'Etat m'a répondu que la question était à l'étude. Quel résultat a donné l'étude relative à l'emploi de la marque syndicale sur les impressions de l'Etat?

L'hon. M. MARTIN: Aucun changement à cet égard.

M. LENNARD: Bien que la loi exige l'impression des témoignages entendus dans les causes de divorce, je ne vois pas l'utilité de faire imprimer tant d'exemplaires des témoignages, qui vont invariablement au panier. C'est un gaspillage de papier et de temps précieux à l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député comprend que les travaux de ce genre ne relèvent pas de l'imprimeur du Roi. Il se conforme aux ordres du comité.

M. KNOWLES: On estime un peu partout au pays qu'il serait utile que le hansard soit lu par un plus grand nombre de personnes. Certains honorables députés n'en sont pas bien convaincus; d'autres partagent cet avis et je suis de ce nombre. A-t-on songé à réduire l'abonnement de \$3 à un chiffre moindre, selon les frais d'impression des exemplaires additionnels requis pour répondre à la demande? A-t-on étudié cette question?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Le problème que j'ai mentionné tout à l'heure surgit encore ici. Nous pourrions distribuer gratuitement les exemplaires et, de ce fait, augmenter nos frais d'exploitation. Toutefois, nous étudions sérieusement ce point, à l'heure actuelle, non seulement relativement au hansard, mais au

[L'hon. M. Martin.]

sujet de l'organisation d'un service qui assurerait une distribution plus large des publications officielles en général.

M. KNOWLES: Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire combien on imprime d'exemplaires du hansard, combien on en met en circulation et combien il y a d'abonnements à \$3?

L'hon. M. MARTIN: Je me ferai un plaisir de communiquer le renseignement plus tard à l'honorable député, car je n'ai pas de données à ce sujet, si ce n'est que le nombre est d'environ 9,000.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil:

484. Attribution de personnel pour services de démobilisation et de reconversion, \$658,508.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A quelles fins servira ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: Ce montant servira à couvrir les frais occasionnés au service administratif par la démobilisation. L'honorable député trouvera les détails de ce poste à la page 261 des crédits principaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est singulier que le montant de cette année soit identique à celui de l'an dernier, soit exactement \$658,508, et il semblerait qu'on en soit arrivé à ce résultat en effectuant un rajustement du montant affecté aux dépenses diverses. En voilà une façon de préparer un crédit.

L'hon. M. MARTIN: Ce montant représente le total.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On est arrivé à ce montant en insérant un chiffre quelconque à titre de dépenses diverses. Je ne veux pas me montrer trop méticuleux, mais le procédé me semble stupide. Voici un crédit de \$658,508 qui ne veut rien dire parce qu'on y arrive en insérant un montant quelconque à titre de dépenses diverses, ce qui permet de former ce total. Je ne veux pas protester trop fort à ce sujet, mais ce n'est pas une façon sensée d'établir les crédits.

L'hon. M. MARTIN: Si je pouvais apporter ici le grand livre qui est beaucoup plus volumineux que le cahier que j'ai ici, je pourrais donner à l'honorable député les montants pour les téléphones, les télégrammes, les frais de déplacement et le reste.

(Le crédit est adopté.)

856. Loi de tempérance du Canada—Crédit supplémentaire, \$1,000.

M. LENNARD: A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: Ce sont les frais de l'application de la loi dans le comté de Beauce.